

La mitzva de la semaine

Par le Rav Shaoul David Botschko

Directeur de la Yeshiva Ekhal Elyahou (Ko'hav Yaacov)

Traduit de l'hébreu par Elyakim P. Simsovic

Parachat Bô

Mixité lors de réjouissances familiales

Il arrive fréquemment, lors de la préparation de réjouissances familiales, que se trouve soulevé le problème du placement des hommes et des femmes : ensemble ou séparés ? Différentes familles peuvent-elles partager la même table ?

D'un point de vue « technique », on se demande si ce qui est dit dans le Talmud dans le traité Soucca constitue une source contraignante : un perfectionnement significatif a été introduit dans le Temple, selon le quel les hommes étaient en bas et les femmes en haut. Cela doit-il être appliqué partout et toujours ou seulement lors de réunions exigeant une attitude de plus grand sérieux, comme dans les synagogues au moment des prières ?

Le rav Mochè Feinstein prend appui sur notre paracha pour dire qu'une telle obligation n'existe pas :

« Parlez à toute l'assemblée d'Israël pour dire : au dixième jour de ce mois et on se prendra chacun un agneau par maison familiale, un agneau pour la maison. Et si la maison est insuffisante pour un agneau, on le prendra avec son voisin proche de sa maison selon le nombre des personnes, chacun participera à l'achat de l'agneau à la mesure de ce qu'il mange. »

(Chemot xli, 3–5)

Voici donc que différentes familles mangent ensemble et le Talmud précise qu'il pouvait arriver qu'il y ait jusqu'à dix familles ! Le rav Feinstein écrit donc :

« Lors de réunion pour raisons personnelles et même lors de mariages, je doute que s'applique l'interdiction (instituée dans le Temple), puisqu'aussi bien le risque de l'isolement n'existe pas¹. Je suis plutôt porté à dire qu'un tel interdit n'a pas lieu d'être, puisqu'on trouve, lors de la consommation de l'agneau pascal, que les hommes et les femmes mangeaient ensemble dans la même maison. De nombreuses familles s'y trouvaient car il n'y

¹ L'interdiction pour un homme et une femme non mariés d'être seuls dans la même pièce. Cette règle ne concerne pas les situations où il y a plusieurs hommes et plusieurs femmes.

avait pas de cas où on comptait moins de dix par agneau, comme le rapporte le traité Pessahim (64b).

Cette décision nous enseigne qu'il n'y a pas obligation d'élargir à tout lieu et à toute occasion ce qu'exigent des lieux et des situations particulières, tel que le culte du Temple ou la prière dans les synagogues. Les temps et les lieux ne sont pas équivalents.

On doit apprendre à respecter les principes de la halakha sans exiger sans cesse des séparations inutiles qui ne conviennent pas à tous. La conduite dans le Temple nous apprend l'importance d'une attitude convenable et digne en tout temps et en tout lieu. Cette exigence rayonne sur toute notre existence sans nous étouffer.